

Publié le 15  
Septembre 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2022\_3328\_CC**

**MANIFESTATION**

**VILLAGE SANTE BIEN ETRE-**

**LE 01 OCTOBRE 2022**

**PLACE JACQUES HEBERT**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG**

**- OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n°AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande du Service Santé Handicap Cœur  
et Cancer de Cherbourg-en-Cotentin en date du 01  
septembre 2022,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la  
vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ**

**LE 01 OCTOBRE 2022**

**ARTICLE 1 – PLACE JACQUES HEBERT-**

Autorise la mise en place de 9 chalets avec animations et sonorisation, le temps de la manifestation (mise en place et démontage inclus).

***Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).***

*Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.*

*Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.*

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 Cherbourg en Cotentin-, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 12 septembre 2022,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



**PLACE JACQUES HEBERT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**  
**VILLAGE SANTE BIEN ETRE**

Installation de 9 chalets

